

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2011

L'an **deux mil onze, le trente et un mars**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué le 25 mars 2011, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. PELLETAN, Maire.

**Etaient présents** : M. PELLETAN, Maire ; Mme LE GAL, M. LE BODIC, Mme DECLAIS, M. CHAPUT, Mme BREBION, M. LE MAGUERESSE, Melle LE FALHER, M. FUDUCHE, Adjoints ; Mme REBOURG, MM. EVENO, LE NOCHER, Mme CONFUCIUS, M. JOSSEC, Mmes PELTIER, DUBOSCQ, M. SALDANA, Mmes LE LABOURIER, LE GARREC, LE GALLUDEC, FOSSE, MM. LEFEVRE, CERVA-PEDRIN, Mme ROUSSEL-PERION, M. ROSNARHO, Mme LE MEUR, M. BLEUNVEN, Mme BOURBON, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : M. PUREN (pouvoir à M. PELLETAN)

**Secrétaire de séance** : Mme Martine BREBION, Adjointe au maire.

**Nombre de Conseillers en exercice** : 29 - **Présents** : 28 - **Votants** : 29.

Après appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

*En introduction, M. PELLETAN souhaite excuser l'absence de Madame Nathalie DORON, directrice générale des services, qui avait pris un engagement avant même d'avoir postulé à Grand-Champ. M. PELLETAN remercie M. MARTINETTI, Trésorier municipal de Vannes-Ménimur, de sa présence.*

*Deux informations sont données au Conseil Municipal. A cet effet, deux documents sont distribués sur table, il s'agit de :*

*- la signature d'un protocole d'accord amiable entre la commune et M. Christophe Arhuro, préalable à la signature du compromis d'acquisition foncière dans le cadre de l'aménagement de la zone nord ouest du bourg ;*

*- l'organisation d'un "flash mob Gregam" le 2 juin 2011 à 11 heures.*

*M. CHAPUT distribue également aux membres du Conseil Municipal l'état 1259, transmis par la direction départementale des finances publiques, relatif au vote des taux d'imposition, et précise que la commune est en TPU.*

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2011 est approuvé à l'unanimité.

### **Objet : Budget primitif 2011 – budget principal**

Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la commission des finances, présente les projets du budget principal de la commune pour l'exercice 2011, lequel s'équilibre ainsi :

- en section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 4 945 507 €.
- en section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 2 397 707 €.

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires et intègre :

- les résultats de l'exercice 2010, après vote du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont en concordance,
- le vote des taux d'imposition.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 22 mars 2011,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs en vigueur,

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2011,

Vu la délibération du 24 février 2011 prenant acte des résultats du compte administratif 2010 et de l'affectation de ses résultats,

Vu le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur CHAPUT,

Considérant l'intégration des résultats de l'exercice 2010 au budget primitif 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget principal de l'exercice 2011, ci-annexé.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget principal.

*En premier lieu, M. CHAPUT précise que le budget primitif 2011 a été élaboré sur la base de 4 933 habitants, population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011, contre 4 866 habitants en 2010.*

*La section de fonctionnement s'équilibre à 4 945 507 € comprenant un résultat reporté de 206 217,56 €. La section d'investissement, quant à elle, s'équilibre à 2 397 707 €, comprenant un déficit reporté de 121 788,60 €.*

*Un virement à la section d'investissement est prévu pour 565 000 € (une erreur s'est glissée page 33). En 2010 le virement s'élevait à 616 360 €, il est donc stable.*

*Au niveau du chapitre 011, il est constaté une prévision d'augmentation par rapport au compte administratif de l'ordre de 4 % pour les combustibles, de 11 % pour les carburants et de 3 % pour l'alimentation. M. CHAPUT tient à souligner que l'augmentation pour l'alimentation peut paraître à première vue insuffisante, cette proposition tient au fait que la hausse des denrées alimentaires n'interviendra qu'au cours de l'année 2011, et que les prix du marché actuel sont valables jusqu'au 2 juillet 2011.*

*M. CHAPUT indique par ailleurs qu'il est prévu de lancer une procédure de marchés publics pour les produits d'entretien et les fournitures administratives.*

*Au niveau du chapitre 012, M. CHAPUT précise que les charges de personnel, hors validations de services qui ont représenté une dépense exceptionnelle de l'ordre de 64 k€ en 2010, sont en augmentation de 0,72 % par rapport au compte administratif. Comme cela a été dit lors du débat d'orientations budgétaires, aucune création de poste n'est prévue en 2011.*

*Au niveau du chapitre 65, la convention passée avec l'OGEC de l'école Sainte-Marie représente 215 000 €, contre 213 000 € en 2010, les effectifs augmentant de façon significative. La subvention versée au CCAS prévoit 32 829 € de redressement dans le cadre du contrôle URSSAF, si le redressement est limité à 50 %. La subvention d'équilibre s'élève donc aux alentours de 70 000 €. M. PELLETAN mentionne le fait qu'il s'agit bien d'un contrôle URSSAF et que toutes les communes du département ont fait l'objet d'une vérification.*

*Les charges financières quant à elles sont prévues à hauteur de 291 000 €.*

*En recettes de fonctionnement, l'état 1259 transmis par la direction départementale des finances publiques confirme l'évolution des bases (+ 67 000 € par rapport à 2010) et donne le détail des allocations compensatrices : 73 090 € pour la taxe d'habitation, 52 315 € pour les taxes foncières. Les montants portés au BP 2011 au titre des taxes foncières sont légèrement inférieurs : 52 682 €. Compte tenu de la possibilité de report de BP cette année à fin avril, les dotations et participations ne sont pas connues et les montants portés sont équivalents à 2010. La taxe professionnelle unifiée devrait être identique à celle de 2010.*

*Au niveau des recettes de fonctionnement toujours, M. CHAPUT précise également qu'un recadrage a été fait au niveau des recettes de la CAF (c/7478).*

*Les droits de mutation ont été estimés de façon pessimiste, en espérant que les encaissements réels soient supérieurs.*

*M. CHAPUT indique que la réponse à la question posée lors de la séance du 24 février dernier quant aux prestations de la MSA se trouve page 11 du document. Il souligne également que les refacturations évoquées lors du vote du compte administratif ont depuis lors été faites : demande de versement de la subvention au titre du Pass-foncier et facturations annuelles pour les activités gym et cirque.*

*Au niveau des reversements des excédents de lotissements, 250 000 € étaient prévus en 2010, seuls 155 000 € ont été réalisés. La prévision 2011 s'élève à 100 000 € et ne sera peut être pas nécessaire.*

*La dotation aux amortissements 2011, opération d'ordre, est plus élevée qu'en 2010 car certaines dépenses faites sur le chapitre 23 travaux en cours doivent être intégrées au chapitre 21 puis amorties, comme par exemple les travaux de voirie. Cette procédure n'ayant jamais été suivie, il convient de le faire progressivement. C'est pourquoi la dotation aux amortissements sera revalorisée chaque année.*

*En matière de recettes de fonctionnement, Monsieur CERVA-PEDRIN, conseiller municipal, pose la question de savoir si les loyers des différents bâtiments (la Poste... ) sont révisés, et si oui sur quel indice. Monsieur CHAPUT précise que ce point sera vérifié et qu'une réponse sera apportée lors de la prochaine séance.*

*Au niveau de l'article budgétaire 6247, transports collectifs, Mme LE MEUR, conseillère municipale, souhaite savoir combien représente le coût du transport des élèves primaires et maternelles. M. CHAPUT l'informe qu'une fois les subventions du Conseil Général versées, il reste environ 40 000 € à la charge de la commune.*

*Monsieur CERVA-PEDRIN fait remarquer que la prévision concernant l'article budgétaire 6281, concours divers, page 19 du document est manquante (2 900 €).*

*En ce qui concerne l'endettement, M. CHAPUT mentionne que l'encours au 1<sup>er</sup> janvier 2011 s'élève à 7 301 484 €. Aucun emprunt ne devant être souscrit cette année, l'encours au 31 décembre 2011 devrait donc s'élever à 6 882 796 €, soit 1 395 € par habitant.*

*La dette se compose ainsi :*

- environ 48 % concerne le prêt DUAL euro/franc suisse ;
- environ 22 % de taux variables ;
- environ 30 % de taux fixe.

*Le détail de la dette consolidée figure page 30 du document, M. CHAPUT tient toutefois à préciser que ces trois endettements sont de natures différentes, les budgets lotissements et activités économiques ayant acquis du patrimoine foncier.*

*M. CERVA-PEDRIN revient sur le tableau de la dette pour 2011 et souhaite savoir si les taux indiqués sont mis à jour. M. CHAPUT précise que les taux sont bien constatés au 1<sup>er</sup> janvier 2011, les taux variables étant effectivement entre 1 et 2 % aujourd'hui. Il rappelle que le taux moyen s'élevait à 3,81 % sur l'exercice écoulé.*

*En section d'investissement, le capital de la dette s'élève à 418 687 €, et en recettes le FCTVA et la TLE sont prévus à hauteur de 123 000 € et 82 000 €. Au chapitre 024, la cession de terrain prévue pour 44 000 € concerne la parcelle de la zone d'activités de Kerovel revendue à la Communauté de*

Communes du Loc'h (délibération en date du 9 décembre 2010). La somme de 707 331 € est dégagée en section d'investissement pour financer les investissements nouveaux de l'exercice 2011.

Monsieur CERVA-PEDRIN pose la question de savoir à quoi servent les crédits pour dépenses imprévues. Monsieur MARTINETTI, trésorier municipal de Vannes-Ménimur, indique que ces crédits, plafonnés à 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget 2010, servent de provision en cas d'évènements soudain qui n'auraient pu être prévus au budget. Il précise également que Monsieur le Maire a la possibilité d'utiliser ces crédits, puis d'en informer le Conseil Municipal après coup.

En examinant la liste exhaustive des investissements prévus en 2011, Mme LE MEUR regrette que la commission affaires scolaires n'ait pas été réunie au préalable afin d'examiner les demandes émanant des écoles et d'en débattre. Mme DECLAIS précise qu'il ne lui a pas paru utile de réunir la commission ad hoc uniquement pour ce point car il n'y avait pas eu de conseil d'école, mais à l'avenir les projets d'investissement seront préalablement évoqués en commission.

Mme ROUSSEL-PERION, conseillère municipale, pose la question de savoir ce qu'est un effaroucheur à pigeons. M. LE BODIC, adjoint au Maire, l'informe qu'il s'agit d'un système répulsif qui fonctionne en émettant des ondes.

M. CERVA-PEDRIN s'interroge sur l'étude de la salle de sports qui est inscrite au BP 2011 pour 22 000 €. M. PELLETAN et M. CHAPUT précisent qu'il s'agit d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et qu'il semble intéressant de s'appuyer sur une étude sérieuse avant d'envisager la construction d'une telle salle, ne serait-ce que d'un point de vue de son financement. M. LE BODIC ajoute que cette prévision n'est à ce jour qu'une estimation et qu'une telle prestation sera de toute évidence soumise à mise en concurrence.

Au vu de l'état de la dette garantie (page 48 du document) qui, pour une grande majorité, concerne des programmes de logements sociaux, M. BLEUNVEN, conseiller municipal, souhaite savoir s'il est envisagé de nouveaux programmes. M. PELLETAN répond que, compte tenu du parc dont dispose Grand-Champ par rapport aux autres communes, il n'avait pas semblé impératif de renforcer ce parc pour le moment. Par contre, lors de l'aménagement de la zone sud, une réflexion sera engagée sur la création de quelques logements sociaux. Mme ROUSSEL-PERION pose la question de savoir si l'article 55 de la loi SRU instaurant le principe des 20 % de logements sociaux est respecté. M. PELLETAN indique à Mme ROUSSEL-PERION que cet article ne s'applique pas à Grand-Champ.

Au niveau présentation générale, M. CERVA-PEDRIN estime que le projet de budget n'est pas facilement lisible et qu'il serait judicieux d'y faire figurer le compte administratif de l'année précédente. Le document manque d'homogénéité, certaines rubriques sont détaillées, d'autres le sont moins (par exemple les contrats de maintenance ne sont pas détaillés). Il demande également si des tableaux de bord par bâtiments existent quant aux consommations EDF et téléphone. Il précise que cette remarque n'est pas polémique. M. CHAPUT abonde tout à fait en ce sens, et confirme qu'un budget n'est pas un document simple pour ceux qui ne sont pas familiarisés aux finances. L'idée de présenter un document comportant le compte administratif est retenue pour l'an prochain, sachant que dans ce cas la présentation ne sera plus celle de la maquette officielle. Un travail de fond est fait sur l'analytique, permettant de faire des points sur différentes périodes de l'année. Pour répondre à la question relative à l'homogénéité du document, M. CHAPUT précise que seules les différences significatives sont indiquées dans le détail. La présentation du budget faite lors de la réunion de la commission finances est faite de façon beaucoup plus approfondie. M. CHAPUT invite M. CERVA-PEDRIN à faire partie de la commission finances. Au niveau des consommations EDF, M. PELLETAN précise que des bilans sont actuellement faits par bâtiments et que notre souhait est évidemment de réduire ces consommations. M. CHAPUT ajoute que, compte tenu des décalages dans les facturations, il n'est pas toujours simple d'effectuer des comparatifs.

#### **Objet : Fixation des taux d'imposition année 2011 :**

Monsieur CHAPUT, adjoint délégué à la commission des finances, présente le projet de budget prévisionnel du budget principal de la commune pour l'exercice 2011.

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal vote les taux

d'imposition des taxes directes locales, au vu de l'état transmis par la direction départementale des finances publiques. L'état transmis pour la Commune de Grand-Champ ne concerne que les taxes d'habitation et foncières, la taxe professionnelle étant en effet perçue par la Communauté de Communes du Loc'h (CCL).

Les bases d'impositions, à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe, sont actualisées chaque année par application d'un coefficient de majoration forfaitaire fixé par la loi de finances.

Comme évoqué dans le débat d'orientations budgétaires présenté le 24 février dernier, il est proposé de ne pas faire évoluer les taux des taxes cette année.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 22 mars 2011,

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 1612 2,

VU le code général des impôts et plus particulièrement l'article 1639 A,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU la loi de finances pour 2011 n° 2010-1657 du 29 décembre 2010,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Article 1 : FIXE les taux d'imposition, pour l'année 2011, de la façon suivante :

Taxe d'Habitation	14,28 %
Foncier Bâti	21,33 %
Foncier Non Bâti	52,39 %

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Objet : Budget primitif 2011 – Budget annexe activités économiques.**

Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la commission des finances, présente le projet du budget annexe activités économiques pour l'exercice 2011, lequel s'équilibre ainsi :

- . en section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 67 236 € ;
- . en section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 109 003,37 €.

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires et intègre les résultats de l'exercice 2010, après vote du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont en concordance,

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 22 mars 2011,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs en vigueur,

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2011,

Vu la délibération du 24 février 2011 prenant acte des résultats du compte administratif 2010 et de l'affectation de ses résultats,

Vu le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur CHAPUT,

Considérant l'intégration des résultats de l'exercice 2010 au budget primitif 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget annexe activités économiques, ci-annexé,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget annexe activités économiques.

*Au cours de l'exposé, M. CHAPUT précise que l'encours de la dette s'élève aujourd'hui à 343 788,45 € et s'élèvera à 308 328,34 € au 31 décembre 2011.*

*M. CERVA-PEDRIN pose la question de savoir si les loyers émis à l'encontre de la CCL, de l'ESAT, de la maison funéraire et de la médecine du travail sont révisés. M. CHAPUT répond de façon positive, les loyers sont révisés annuellement sur la base du coût de la construction. Par ailleurs, il convient de lire "ESAT" et non pas "CAT" dans le document de travail.*

**Objet : Budget primitif 2011 – Budget annexe lotissements.**

Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la commission des finances, présente le projet du budget annexe lotissements pour l'exercice 2011, lequel s'équilibre ainsi :

. en section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 2 695 770,88 €.

. en section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 1 916 000 €.

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires et intègre les résultats de l'exercice 2010, après vote du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont en concordance,

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 22 mars 2011,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs en vigueur,

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2011,

Vu la délibération du 24 février 2011 prenant acte des résultats du compte administratif 2010 et de l'affectation de ses résultats,

Vu le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur CHAPUT,

Considérant l'intégration des résultats de l'exercice 2010 au budget primitif 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget annexe lotissements de l'exercice 2011, ci-annexé,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget annexe lotissements.

*M. CERVA-PEDRIN pose la question de l'endettement de ce budget.*

*M. CHAPUT explique que cet endettement a servi à acquérir le foncier dans les différents lotissements. Ce prêt a été contracté sur 10 ans, à taux variable (aujourd'hui à 0,67570 %). Il apparaît aujourd'hui inutile de rembourser ce prêt pour en contracter un nouveau à taux plus élevé pour financer l'acquisition du foncier de la zone sud et de la zone nord ouest.*

**Objet : Budget primitif 2011 – Budget assainissement collectif.**

Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la commission des finances, présente le projet du budget du service de l'assainissement collectif pour l'exercice 2011, lequel s'équilibre ainsi :

- . en section d'exploitation, dépenses et recettes pour un montant de 210 253 € ;
- . en section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 476 090 €.

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires et intègre les résultats de l'exercice 2010, après vote du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont en concordance,

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 22 mars 2011,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1211-4-2 et L 2333-1,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'arrêté du 16 décembre 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2011,

Vu la délibération du 24 février 2011 prenant acte des résultats du compte administratif 2010 et de l'affectation de ses résultats,

Vu le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur CHAPUT,

Considérant l'intégration des résultats de l'exercice 2010 au budget primitif 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : VOTE les sections d'exploitation et d'investissement par chapitre du budget assainissement collectif de l'exercice 2011, ci-annexé.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget assainissement collectif.

*Mme ROUSSEL-PERION pose la question de la capacité actuelle de la station d'épuration. M. PELLETAN indique que, ayant eu la malchance de perdre la SAPOD, la station est aujourd'hui sous utilisée. M. LE BODIC souligne qu'en charges hydrauliques, la station est, à ce jour, utilisée à hauteur de 60 % et à peine la moitié en charges polluantes. Les réseaux sont entretenus mais vieillissants, un passage de caméra peut tout à fait déceler de mauvaises surprises.*

**Objet : Adhésions et cotisations – Année 2011.**

Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la commission des finances, présente le projet de budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2011 et précise que les prévisions de l'article 6281 ont été établies en tenant compte de l'adhésion de la commune aux organismes suivants :

- Association des Maires du Morbihan ;
- Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan ;
- Office de Tourisme de Vannes ;
- Office de Tourisme des Landes de Lanvaux ;
- Andes (Association Nationale des Elus en charge du Sport) ;
- ADDAV 56 (Association Départementale pour le Développement des Arts Vivants).

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 22 mars 2011,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les demandes d'adhésion faites par les organismes précités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE le renouvellement de l'adhésion de la commune aux organismes suivants : Association des Maires du Morbihan, Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, Office de Tourisme de Vannes, Office de Tourisme des Landes de Lanvaux, Andes, ADDAV 56.

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011, article 6281 "Concours divers – cotisations".

Article 3 : PRECISE que les versements seront effectués au vu d'un appel de cotisation.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Objet : Fournitures scolaires.**

Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la commission des finances, présente le projet de budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2011 et précise que les prévisions de l'article 6067 ont été établies sur la base des effectifs à la rentrée de septembre 2010 des élèves de Grand-Champ dans les écoles primaires et à raison de :

- . **33,00 €** par élève de Grand-Champ scolarisé dans les classes des écoles élémentaires de Grand-Champ,
- . **33,54 €** par élève de Grand-Champ scolarisé dans les classes des écoles maternelles de Grand-Champ.

Pour information, les effectifs des écoles à la rentrée scolaire 2010/2011 sont les suivants :

- Ecole publique maternelle La Souris Verte : 105 élèves dont 4 hors Grand-Champ (pour mémoire, effectifs rentrée scolaire 2009/2010 : 105 dont 8 hors Grand-champ) ;
- Ecole publique primaire Yves Coppens : 182 élèves dont 13 hors Grand-Champ (pour mémoire, effectifs rentrée scolaire 2009/2010 : 166 dont 9 hors Grand-Champ) ;
- Ecole privée Sainte-Marie : 211 élémentaires dont 34 hors Grand-Champ – 142 maternelles dont 23 hors Grand-Champ (pour mémoire, effectifs rentrée scolaire 2009/2010 : 216 élémentaires dont 43 hors Grand-Champ – 125 maternelles dont 32 hors Grand-Champ).

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 22 mars 2011,



VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de fixer la dotation par élève pour les fournitures scolaires dans les écoles de Grand-Champ à :

- . **33,00 €** par élève de Grand-Champ scolarisé dans les classes des écoles élémentaires,
- . **33,54 €** par élève de Grand-Champ scolarisé dans les classes des écoles maternelles,

et ce, à partir des effectifs des élèves de Grand-Champ relevés dans les écoles en septembre de chaque année.

Article 2 : DIT que cette délibération sera applicable jusqu'à ce qu'une nouvelle décision soit prise.

Article 3 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

*M. CHAPUT mentionne que ce bordereau est un peu différent des autres années. En effet, les budgets n'étant pas utilisés totalement par les écoles, ce bordereau ne sera plus revu chaque année. Une nouvelle proposition sera faite lorsque les budgets s'avèreront insuffisants par rapport aux besoins.*

**Objet : Tarif horaire moyen services techniques – Année 2011.**

Les tarifs municipaux ont été révisés lors de la séance du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2010. A cette occasion, le tarif pour l'intervention du personnel des services techniques, intervention exceptionnelle ayant un caractère d'urgence et réalisée au profit de particuliers a été révisé à hauteur de 27 €.

Or, tout au long de l'année, des travaux en régie sont réalisés par les agents des services techniques. Aujourd'hui, seul l'achat des fournitures est valorisé, alors que pour certains projets, il peut être intéressant de valoriser également la main d'œuvre.

C'est pourquoi il est proposé de fixer un tarif horaire de main d'œuvre, correspondant au coût horaire moyen, brut charges patronales incluses, des agents des services techniques. Au 1er janvier 2011, ce coût s'élève à 17,11 €, et sera spécifique aux opérations propres à la collectivité. Le tarif de 27 € est maintenu pour les services offerts au public (particuliers, entreprises).

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 22 mars 2011,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de valoriser la main d'œuvre des travaux effectués en régie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de fixer le tarif horaire moyen des services techniques pour l'année 2011 à 17,11 €.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Objet : Programmation culturelle 2011/2012.**

Madame BREBION, Adjointe à la commission culture, expose aux membres du Conseil Municipal les spectacles retenus par la commission dans le cadre de la programmation culturelle 2011/2012, ainsi que les tarifs d'entrées proposés :

Dates	Représentations	Cachets TTC	Prix de places	
			Tarif plein	Tarif réduit *
04/11/2011	La flûte enchantée	7 500 €	Tarif unique : 20 €	Tarif famille : 40 € pour 2 adultes et 2 enfants + 10 € par enfant supplémentaire
27/01/2012	La symphonie des faux culs	11 500 €	26 €	24 €
02/03/2012	Toc Toc	14 770 €	26 €	24 €
11/05/2012	Côté Labiche	3 693 €	Tarif unique : 20 €	
Abonnement pour les 4 spectacles indiqués ci-dessus : 80 €				
			Tarif unique	Tarif famille
27/04/2012	La sorcière éphémère	6 858 €	15 €	40 € pour 2 adultes et 2 enfants + 10 € par enfant supplémentaire

\* Le tarif réduit concerne les scolaires, les demandeurs d'emploi, Rmistes et étudiants sur présentation du justificatif, les porteurs de la carte CEZAM, les groupes de 20 personnes sur réservation uniquement.

Il est précisé par ailleurs que deux spectacles peuvent bénéficier d'une aide financière du Conseil Général au titre de l'aide à la diffusion du spectacle vivant, à raison de 50 % d'une dépense maximale de 6 100 € HT par spectacle.

Vu les avis favorables des commissions culture et finances réunies les 21 et 22 mars 2011,

Après avoir entendu l'exposé de Madame BREBION,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE la programmation proposée par la commission culture pour 2011/2012, les crédits nécessaires aux dépenses liées à cette programmation étant inscrits au budget primitif 2011 de la commune pour les spectacles prévus fin 2011, le conseil s'engageant, par ailleurs, à inscrire au budget 2012 les crédits nécessaires pour les trois spectacles prévus sur 2012.

Article 2 : AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer les contrats liés à cette programmation et à engager les dépenses afférentes à celle-ci.

Article 3 : AUTORISE le Maire à solliciter les subventions auprès des différents organismes susceptibles d'octroyer des aides à la diffusion artistique (Conseil Général, Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Article 4 : AUTORISE l'encaissement des recettes liées aux entrées des spectacles sur la base des tarifs indiqués ci-dessus sur la régie de recettes de la programmation culturelle.

Article 5 : DONNE POUVOIR au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

*Mme BREBION expose le fait que seuls 51 billets ont été vendus à ce jour pour le spectacle "Gulliver et fils" prévu le 8 avril prochain et propose donc de l'annuler. L'annulation coûtera le prix du spectacle, soit 4 000 €. Le maintien coûterait le prix du spectacle, auxquels il convient d'ajouter les taxes et le catering (environ 8 000 €).*

*Les membres du Conseil Municipal votent à main levée, à l'unanimité, pour l'annulation de ce spectacle.*

*Mme BREBION précise également que les membres de la commission culture souhaitent faire connaître au public d'autres spectacles que les pièces de boulevard. Par ailleurs, le système d'abonnement permet aux spectateurs de voir un autre genre de spectacle, pour lequel ils ne feraient peut être pas la démarche de se déplacer.*

*De plus, Mme BREBION évoque le fait qu'il n'est pas certain que le spectacle "la sorcière éphémère" soit retenu, il s'agit de voter une provision, en sachant qu'un autre spectacle sera peut être retenu à la place.*

**Objet : Spectacle à destination des élèves des écoles maternelles et élémentaires.**

Madame BREBION, Adjointe à la Culture, expose qu'un spectacle de marionnettes, réalisé en lumière noire, à destination des enfants des écoles maternelles et des classes de CP et de CE1 est prévu en 2011.

Deux représentations de ce spectacle intitulé "l'atelier aux mille couleurs" seront présentées par la compagnie professionnelle "la Ronde des Korrigans". Le coût de ce spectacle s'élève à 1 000 € TTC.

Les représentations, d'une durée de 50 minutes, se dérouleront à l'Espace 2000 Célestin Blévin le mardi 31 mai 2011, à 9 heures et 10 heures 15.

Les élèves des différentes écoles maternelles et élémentaires jusqu'au CE1 seront invités à participer à cette manifestation.

Il est proposé de fixer à 3 € le tarif pour toutes les écoles (Grand-champ et extérieures).

Ce spectacle, à destination du public scolaire sur le temps scolaire, peut bénéficier d'une aide à la diffusion du spectacle vivant allouée par le Conseil Général à hauteur de 50 % de son coût H.T.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjointe à la culture,

VU le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat à intervenir.

Article 2 : FIXE le tarif d'entrée à 3 € pour toutes les écoles (Grand-champ et extérieures).

Article 3 : AUTORISE le Maire à solliciter l'aide à la diffusion du spectacle vivant pour le public scolaire sur le temps scolaire auprès du Conseil Général.

Article 4 : INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2011, article 6288 "autres services extérieurs".

Article 5 : DONNE POUVOIR au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

**Objet : Demande de subvention 2011 – Dotation d'équipement des territoires ruraux DETR.**

Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la commission des finances, rappelle au Conseil Municipal que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est une nouvelle dotation, créée par la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, laquelle remplace la dotation globale d'équipement (DGE) et la dotation de développement rural (DDR).

Comme indiqué lors de l'examen du débat d'orientations budgétaires 2011, un dossier de demande de subvention concernant divers travaux dans différents bâtiments communaux a été déposé le 15 mars dernier.

Ces travaux, qui permettront de dégager un gain énergétique important, concernent :

- la mairie : Réfection totale de la toiture d'origine de la mairie, laquelle date d'environ 40 ans (remplacement de la totalité des chevrons, voliges et ardoises) ; (coût 40 200 €).
- le bâtiment Ty Kreiz Ker : Remplacement de la chaudière fuel par une chaudière gaz à condensation et de 6 fenêtres et 2 portes (huisseries RDC) ; (coût 21 360 €).
- l'école Yves Coppens : Remplacement des huisseries des 38 fenêtres ainsi que les 11 portes d'entrées ; (coût : 81 640 €).
- la salle omnisports : remplacement des 6 châssis fixes, sur le pignon nord ; (coût : 3 933 €).

Le coût du projet s'élève à 147 133 € HT, soit 175 972 € TTC. Ces travaux ne relèvent pas de la rubrique "développement durable" mais "petits travaux" et sont donc financés au taux de 27 %. En effet, les projets "développement durable" sont ceux qui intègrent la norme BBC Effinergie en chauffage. Le plafond de dépenses est fixé à 150 000 € HT.

Financement : 109 000 € d'autofinancement, 39 726 € de DETR, 27 244 € de FCTVA.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 22 mars 2011,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le courrier émanant de la Préfecture du Morbihan le 16 février dernier relatif à la DETR,

VU les projets d'investissement présentés lors du débat d'orientations budgétaires,

CONSIDERANT les besoins de financement de ces projets,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de présenter, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2011, une demande de subvention portant sur différents travaux dans les bâtiments communaux.

Article 2 : INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2011, chapitre 23.

Article 3 : APPROUVE le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel présentés ci-dessus.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **Objet : Demande de subvention 2011 - Acquisition livres bibliothèque.**

Le Conseil Général du Morbihan, dans le cadre de sa politique de développement culturel, accorde des aides au fonctionnement pour les bibliothèques, notamment pour l'acquisition de livres.

Les critères de recevabilité sont les suivants :

- signature d'une convention de partenariat avec le département,
- dépense minimale de 2 € par an et par habitant, soit 9 866 € HT pour Grand-Champ.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 22 mars 2011,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les acquisitions prévues cette année à la bibliothèque,

CONSIDERANT les aides au fonctionnement attribuées par le département du Morbihan dans le cadre de sa politique de développement culturel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, pour 2011, l'aide du département du Morbihan pour l'acquisition de livres et de périodiques. Le taux de subvention est fixé à 50 % de la dépense subventionnable HT.

Article 2 : INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2011, article 6065.

**Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Département pour l'achat d'une désherbeuse vapeur.**

M. LE BODIC, Adjoint aux Travaux, indique qu'il est envisagé d'acquérir une désherbeuse eau chaude et/ou vapeur, au titre du programme d'investissement 2011.

Cet équipement est autonome, compact, facile d'utilisation et permet d'utiliser de l'eau de récupération. Son coût est estimé à 12 310 € H.T.

Dans le cadre des mesures de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités, ce matériel est éligible à des subventions de 30 % du coût de l'équipement par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de 20 % par le Conseil Général du Morbihan.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de l'achat d'un tel équipement,

CONSIDERANT les aides attribuées par l'Agence de l'Eau et le département du Morbihan visant à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à présenter des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du département du Morbihan, les taux de subvention étant fixés à 30 % de la dépense subventionnable H.T. pour l'Agence de l'Eau, et à 20 % pour le Conseil Général du Morbihan.

Article 2 : DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Article 3 : INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2011, article 2158.

*M. LE BODIC tient à préciser le fait que cette délibération permettra de prendre rang pour les droits à subvention mais qu'il n'est pas certain d'acquérir précisément ce type de matériel. En effet, les services techniques continuent d'explorer les différents matériels existant dans ce domaine. Des démonstrations sont faites, il s'agit d'apprécier les avantages et les inconvénients de chaque type d'appareils. De même, il n'est pas exclu d'essayer les dits matériels cette année par le biais de la location.*

*M. SALDANA mentionne que ce type d'équipement semble assez moyen d'un point de vue écologique. Mme LE GAL et M. LE BODIC précisent qu'il s'agit là de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires pour le traitement des espaces publics.*

**Objet : Organisation de deux séjours durant l'été 2011.**

Mme LE LABOURIER, Conseillère Municipale déléguée à l'enfance jeunesse, présente à l'assemblée le projet commun de l'accueil de loisirs « Les Gregamins » et de l'accueil jeunes « 12-17 ans » d'organiser 2 séjours d'une durée de 6 jours (5 nuits), durant les prochaines vacances d'été.

Le premier séjour proposé aux jeunes de 13 à 17 ans aura lieu du 7 au 12 juillet en Corrèze, à proximité de Tulle. L'équipe encadrante sera composée d'un directeur titulaire et d'un surveillant de baignade vacataire. La réservation auprès des prestataires est prévue pour 16 jeunes. S'il y a moins de 12 inscrits, le séjour sera annulé.

Le second séjour proposé aux enfants de 8 à 12 ans aura lieu du 18 au 23 juillet sur la commune d'Étel. L'équipe encadrante sera composée d'un directeur titulaire, d'un animateur diplômé BAFA vacataire et d'un surveillant de baignade.

La réservation auprès des prestataires est prévue pour 15 enfants. Si la demande est supérieure, le groupe pourra atteindre 18 enfants. En revanche, s'il y a moins de 12 inscrits, le séjour sera annulé.

Le budget prévisionnel de ces séjours est établi sur la base de 2 estimations, compte tenu des effectifs escomptés. Pour information, les tarifs qui ont été votés le 1er juillet 2010 par délibération du conseil municipal sont basés sur l'indicateur de ressources « quotient familial » (QF) établi par la CAF.

➤ **Tarifs Séjour :**

Quotient	Tranche de Quotient familial en Euros	Séjour de 6 jours – Tarif en Euros
<b>1</b>	<b>moins de 790</b>	<b>130</b>
<b>2</b>	<b>790 à 1200</b>	<b>140</b>
<b>3</b>	<b>1201 et plus</b>	<b>150</b>
<b>4</b>	<b>Extérieurs</b>	<b>170</b>

Mme LE LABOURIER précise que les membres de la Commission "Enfance Jeunesse" ont émis, le 8 mars dernier, un avis favorable sur les tarifs proposés et sur les lieux des séjours fixés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter cette proposition de séjours.

**Objet : organisation de 2 spectacles de cirque dans le cadre de l'activité municipale, en collaboration avec le Cirque de la Colline.**

Mme LE LABOURIER, Conseillère Municipale déléguée à l'enfance jeunesse, rappelle au conseil municipal que, depuis septembre 2007, le cirque de la Colline anime un atelier tous les mercredis de 14h à 16h, à la salle multifonctionnelle : 23 jeunes de 7 à 16 ans y participent, dont une majorité d'enfants de 8 à 11 ans.

L'équipe d'animation, après avis favorable de la Commission « *Enfance - Jeunesse* », réunie le 8 mars dernier, propose d'organiser 2 spectacles durant l'année 2011 :

**1-Projet animation parade :**

Il est proposé d'organiser une « parade » le dimanche 29 mai 2011. Cette animation gratuite, qui aura lieu de 15h à 16h dans le parc de Ti Kreiz Ker, serait présentée par tous les jeunes de l'école de cirque.

L'objectif est d'offrir une animation culturelle et familiale au centre bourg à l'occasion de la fête des mères. Les spectateurs pourront ainsi découvrir une partie des numéros travaillés par les jeunes sous la forme d'une « parade » sur place. Le cirque de la Colline installerait une scène avec rideau, une remorque podium et son matériel de sono.

Le coût financier pour la commune s'élèvera à 184 €, soit l'équivalent d'une prestation facturée : 23 jeunes x 8 €.

Mme LE LABOURIER précise que ce projet pourra être annulé en cas de mauvais temps.

---

**2- Spectacle organisé sous chapiteau au centre PEP 56 à SARZEAU :**

Un spectacle sous chapiteau, animé par les jeunes de l'école du cirque de Grand-Champ, aura lieu le dimanche 26 juin à 14h30, en partenariat avec le Cirque de la Colline au centre des PEP56 à Sarzeau. La préparation et les répétitions seront programmées sur 2 journées, le samedi 25 et dimanche 26 juin prochain. Ce séjour court avec hébergement (1 nuit), organisé dans le cadre de l'agrément de l'accueil de loisirs (ALSH) « Les Grégamins » concernera les **22 jeunes** inscrits à l'école de cirque. L'hébergement des enfants se fera par chambre de quatre, les repas seront fournis par la PEP56. L'encadrement sera assuré par un responsable et un animateur diplômé BAFA.

Les recettes du spectacle sous chapiteau reviendront au Cirque de la Colline, qui a fixé l'entrée au tarif unique de 6 € (adultes et enfants). Chaque famille, dont les enfants fréquentent l'école de cirque, recevra 2 entrées offertes par le Cirque de la Colline.

Le coût de ce spectacle pour la commune (cf. budget prévisionnel n° 1) s'élève à environ 1 373 € dont 440 € de prestation versée au Cirque de la Colline pour les trois répétitions et la représentation de ce spectacle, soit 20 € par enfant, c'est pourquoi il est proposé de fixer un tarif de 20 € aux familles pour ce week-end, soit 10 € la journée d'accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la parade de cirque organisée au parc Ti Kreiz Ker, le 29 mai prochain, de verser une prestation d'un montant de 184 € au Cirque de la Colline ;
- d'autoriser le spectacle de cirque organisé au centre PEP 56 de Sarzeau, le 26 juin prochain, de verser une prestation d'un montant de 440 € au Cirque de la Colline correspondant à la préparation et la représentation de ce spectacle ; dans le cadre de l'ALSH, de fixer un tarif de 20 € par jeune, soit 10 € la journée d'accueil de loisirs.

**Objet : Lotissement communal « La Madeleine » - Commercialisation du lot n° 21.**

M. LE BODIC, Adjoint au Maire, rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2007, par laquelle le Conseil Municipal a défini les conditions de vente des lots du lotissement communal « La Madeleine », autorisé par arrêté en date du 4 mai 2007.

Il précise que cette délibération mentionne également des mesures spécifiques de vente dans un contexte d'inflation des prix du foncier et prévoit un abattement de 15 000 € par lot. Cet abattement amortissable sur 10 ans sera remboursé à la commune en cas de mutation ou de mise en location du bien, moins une déduction de 10 % par an.

Il rappelle que France Domaines a, par rapport du 11 septembre 2007, évalué la valeur vénale des terrains aux prix fixés par le Conseil Municipal.

Il indique que, par délibération du 10 décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de baisser le prix de vente du lot n° 21 de 120 €/m<sup>2</sup> à 110 €/m<sup>2</sup>.

M. LE BODIC porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande de réservation du lot n° 21 déposée par M. et Mme BERTHO.

Les intéressés demeurant 48 bis, rue de la grée, 56890 SAINT-AVE, sont acquéreurs du lot n° 21 aux conditions de vente fixées par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de vendre à M. et Mme BERTHO, demeurant 48 bis, rue de la grée, 56890 SAINT-AVE, le terrain formant le lot n° 21 du lotissement « La Madeleine » au prix de 110 €/m<sup>2</sup> TVA sur marges incluses et d'appliquer la mesure d'accompagnement spécifique à ce lotissement, soit l'abattement de 15 000 € sur la vente dudit lot aux conditions fixées par la délibération du 28 juin 2007 et rappelées ci-dessus ;
- de confier à l'Etude MICHAUT et MICHAUT-LESURTEL, notaires associés à GRAND-CHAMP, l'établissement de l'acte ;
- d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué à mener à bien cette vente et signer tout document ou acte y afférent.

**Objet : Aménagement de la zone nord ouest du bourg : modalités d'acquisition du terrain.**

M. le Maire rappelle les délibérations du 11 mai 2005, du 22 janvier 2009 et du 06 mai 2010, par lesquelles le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition de la parcelle YX n° 7, appartenant à M. et Mme LE HEC, en vue de réaliser un projet d'aménagement et d'urbanisation de la zone Nord Ouest du bourg.

Il informe le Conseil Municipal qu'un nouvel accord a été trouvé avec les propriétaires qui permettra de réaliser un lotissement communal de 39 lots, un EHPAD de 123 lits et un internat de 20 chambres pour l'IME du Pont Coët.

Compte tenu de la vocation sociale de l'EHPAD et de l'IME, M. et Mme LE HEC ont accepté le principe d'une acquisition des surfaces correspondantes au prix de 7 500 €/ha, comme pour les surfaces agricoles, le prix de 13.5 €/m<sup>2</sup> étant maintenu pour les surfaces à lotir.

Le bornage et la délimitation précise des emprises de chaque projet ont été effectués par le géomètre et permettent de définir les coûts d'acquisition suivants, hors frais de notaire :

- Lotissement communal Van Gogh : 34 720 m<sup>2</sup> au prix de 468 720 €,
- IME du Pont Coët : 4 364 m<sup>2</sup> au prix de 3 273 €,
- EHPAD : 10 983 m<sup>2</sup> au prix de 8 237 €
- Terrain agricole : 20 113 m<sup>2</sup> au prix de 15 085 €.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Christophe ARHURO, agriculteur locataire exploitant, est titulaire, sur ces terres, d'un bail à ferme en cours.

Il rappelle que dans le cadre de ses opérations d'aménagement, la commune a pour principe de toujours veiller au respect des agriculteurs exploitants.

Aussi, il est proposé à M. ARHURO de résilier à l'amiable son bail et de renoncer à son droit de préemption par priorité sur les surfaces concernées.

Il est précisé que M. ARHURO accepte le principe d'une résiliation sans indemnités sur 2 hectares.

Pour les 5 hectares restants, la commune s'engagerait, en contrepartie, à lui mettre à disposition des terres de qualité similaire ou, à défaut, à l'indemniser sur une durée équivalente au délai restant à courir dans le cadre de son bail.

Un accord de principe a été trouvé avec M. ARHURO définissant les modalités de mise à disposition des terres et de calcul de l'indemnité conventionnelle. Il se traduira par la signature d'un protocole d'accord amiable dont le projet est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le projet de protocole d'accord amiable proposé à M. ARHURO,

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à mener à bien ce dossier et à signer tout document, pièce administrative ou acte y afférent ;
- de donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour mener à bien les négociations avec M. ARHURO afin de définir les modalités de mise à disposition des terres et de calcul de l'indemnité conventionnelle. Une information sera donnée ultérieurement au Conseil Municipal sur l'issue des négociations ;
- de confier à l'Etude MICHAUT et MICHAUT LESURTEL, notaires associés à GRAND-CHAMP, l'établissement des actes ;
- d'effectuer le paiement comptant, à la signature de l'acte notarié, d'un montant de 468 720 € dans le cadre du budget lotissement ;
- d'effectuer le paiement comptant, à la signature de l'acte notarié, d'un montant de 26 595 € dans le cadre du budget principal.

*Comme indiqué dans le bordereau remis sur table, un protocole d'accord amiable avec M. Arhuro afin d'aménager et d'urbaniser la zone nord ouest du bourg vient d'être signé. M. PELLETAN indique qu'il avait à l'origine été prévu d'urbaniser 2 hectares au bord de la rue des tilleuls, puis que ce compromis avait échoué. M. Arhuro, agriculteur exploitant, accepte aujourd'hui le principe d'une résiliation à l'amiable de son bail. La commune s'engage, en contrepartie, à lui mettre à disposition des terres de qualité similaire ou, à défaut, à l'indemniser. Dans le cas où la commune*



ne parviendrait pas à mettre à la disposition de M. Arhuro des terres en quantité suffisante permettant de compenser les surfaces qu'il ne pourra plus exploiter, elle s'engage à lui verser, par année, une indemnité forfaitaire de 3 500 €.

M. PELLETAN précise que les marchés pour l'aménagement de cette zone sont prêts à être lancés. M. CHAPUT précise que les crédits correspondants sont budgétés, en reports sur le budget principal et en nouvelles dépenses sur le budget lotissements.

### **Objet : Publication ouvrage sur le patrimoine de Grand-Champ.**

Par délibération en date du 28 mars 1986, le Conseil Municipal a décidé de confier à Monsieur Gérard DANET, historien du patrimoine, une mission de recherche et de conseils dans le cadre d'une étude générale de l'histoire et du patrimoine de Grand-Champ. Il avait alors été évoqué le fait que cette étude puisse aboutir à la publication d'un livre.

Aujourd'hui, des contacts ont été pris avec Monsieur DANET et le bureau municipal a examiné les conditions de la réalisation de cet ouvrage, mettant en valeur le patrimoine local. Une convention entre la Commune de Grand-Champ et Monsieur DANET a été établie afin de définir les modalités de mise en œuvre de cet ouvrage. Cette convention est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Général du Morbihan, dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine, accorde des aides aux publications portant sur le patrimoine. Le coût de cette opération s'élève à 14 040 € HT, subventionnable à hauteur de 20 %. Une enveloppe supplémentaire de 500 € est prévue pour d'éventuels frais annexes, notamment les droits éventuels dus aux services (archives nationales ou départementales, Bibliothèque Nationale) prévus par la convention liant la commune à Monsieur DANET.

Cet ouvrage pourra être mis en vente près des libraires, commerces de Grand-Champ et office de tourisme. Il pourrait être présenté au public lors des journées du patrimoine des 17 et 18 septembre 2011.

Compte tenu du peu de différence de prix entre un tirage de 600 et de 1 000 exemplaires (environ 400 €), il est proposé d'éditer 1 000 exemplaires.

Les commissions communication et finances proposent d'adopter le dispositif suivant :

- Edition d'un ouvrage intitulé "Grand-Champ au pays de Lanvaux, contributions à l'histoire d'une commune"
- Quantité : 1 000 exemplaires
- Format : 20 x 26, à la française
- Réalisation : Cloître Imprimeurs, dont le siège social est à Saint-Thonan (29) - Studio Toomak, dont le siège social est à Vannes
- Prix de vente de l'ouvrage :
  - ↳ Prix public : 18 €
  - ↳ Prix de vente aux libraires : 14,40 €
- Frais de port pour envoi postal : application du tarif en vigueur
- Régie de recettes : le produit de la vente sera encaissé sur la régie "recettes diverses".

Cet ouvrage pourra être offert aux hôtes et invités lors de réceptions en mairie, mariages, etc... 300 exemplaires sont réservés à ce titre.

Le calendrier suivant est retenu :

Remise des textes à l'éditeur	Avril 2011
Conception graphique	Mai - Juin 2011
Mise en forme de l'ouvrage	Juillet 2011
Présentation des bons à tirer	Août 2011
Livraison de l'ouvrage	Septembre 2011

Le Conseil Municipal,

VU les avis favorables des commissions communication et finances réunies les 21 et 22 mars 2011,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'impact culturel favorable à la commune de la réalisation d'un livre présentant la richesse du patrimoine de Grand-Champ,

CONSIDERANT l'aide attribuée par le département du Morbihan dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine,

Après en avoir délibéré, à 26 voix pour, une contre et deux abstentions :

Article 1 : ADOPTE le dispositif ainsi que le calendrier tels que décrits ci-dessus afin de mettre en œuvre la publication d'un ouvrage sur le patrimoine de Grand-Champ.

Article 2 : CONFIE la réalisation de ce livre aux sociétés suivantes (chaque intervenant présentant des factures respectives) : Cloître Imprimeurs, dont le siège social est à Saint-Thonan (29) - Studio Toomak, dont le siège social est à Vannes.

Article 3 : FIXE les prix de vente de l'ouvrage suivants :

↳ Prix public : 18 €

↳ Prix de vente aux libraires : 14,40 €

↳ Frais de port pour envoi postal : application du tarif en vigueur.

Article 4 : PRECISE que le produit de la vente sera encaissé sur la régie "recettes diverses".

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide du département du Morbihan pour la publication de cet ouvrage.

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la commune et Monsieur Gérard DANET, historien du patrimoine, ci-après annexée.

Article 7 : INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2011, article 6237 "publications".

*Mme LE GAL tient à préciser que l'étude sur le patrimoine réalisée par Monsieur Gérard Danet est quelque peu ardue mais la présentation, la mise en page du livre devront être attractifs, le but de cet ouvrage étant de s'adresser à tout public. L'auteur et les prestataires se sont engagés à respecter le calendrier afin de présenter ce livre lors des journées du patrimoine, les 17 et 18 septembre 2011.*

*Mme ROUSSEL-PERION soulève la question des droits d'auteur. Mme LE GAL indique que l'auteur a déjà été payé pour son étude, réalisée en 1986 et 1987.*

*M. CHAPUT souhaite quel soit ajoutée dans la convention la mention suivante "l'auteur ne percevra pas d'autres rémunérations financières, à quelque titre que ce soit".*

*Mme LE GARREC mentionne qu'en cas de méventes, cet ouvrage pourrait être offert aux futurs époux lors de la célébration de mariages.*

**Objet : organisation d'un Flash mob gregam, le jeudi 2 juin 2011 :**

*M. FUDUCHE informe les membres du Conseil Municipal de l'organisation d'un "flash mob gregam", le terme "flash" étant utilisé pour éclair et le terme "mob" pour mobilisation. A ce jour 240 personnes sont inscrites. Des vidéos seront tournées dans les écoles, ainsi qu'à la maison de retraite.*

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été examinés, la séance est levée à 22 h 30.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Martine BREBION

Gilles-Marie PELLETAN